

ARRETE n°33_2023A
portant modification de l'arrêté n°32_2023A sur le lancement de l'enquête publique pour la
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Labastide-de-Lévis

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis approuvé par délibération du Conseil municipal de Labastide-de-Lévis en date du 25 novembre 2005 et révisé en date du 17 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté n°78_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 19 juillet 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Labastide-de-Lévis ;
Vu la décision en date du 12 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Luc DURAND en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de modification du PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°32_2023A du 8 juin 2023 portant lancement de l'enquête publique pour la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Labastide de Lévis,
Considérant que, selon l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés,
Considérant que l'avis, comportant les indications mentionnées à l'article R. 123-9, n'a pu être publié dans les journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête publique,
Considérant qu'il convient de modifier les dates de l'enquête publique initialement prévues afin de rester conformes à l'article R. 123-11 du code de l'Environnement,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°32_2023A du 8 juin 2023 afin de modifier les dates d'enquête publique ainsi que les permanences.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis pour une durée de 28 jours consécutifs du samedi 1^{er} juillet 2023 à 9h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00.

Article 2 :

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis a pour objectifs :

- Correction d'erreurs matérielles
- Modification du règlement relatif notamment aux extensions de construction visant à aller dans le sens de la densification et de la transition écologique
- Précisions concernant le recours à certains matériaux ou dispositifs (vérandas, bardage bois, panneaux solaires, ...)
- Modification du règlement de la zone UI afin de permettre la création de locaux de services et économiques
- Modification du pastillage de certains bâtiments
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation des Hauts du village

Article 3 :

Monsieur Luc DURAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Les pièces du dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Labastide-de-Lévis ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pendant 28 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du samedi 1^{er} juillet 2023 à 9h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Labastide-de-Lévis, 2 Place du Pioch - 81150 Labastide-de-Lévis ou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 Gaillac Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à labastide-de-levis@wanadoo.fr

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Labastide-de-Lévis dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la mairie de Labastide-de-Lévis pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Samedi 1er juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 12 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 28 juillet 2023 de 15h00 à 18h00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Labastide-de-Lévis pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la commune de Labastide-de-Lévis : www.labastide-de-levis.fr et sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Labastide-de-Lévis et au siège de la Communauté d'Agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Labastide-de-Lévis. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Labastide-de-Lévis ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification n°1 du PLU de la commune de Labastide-de-Lévis éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Labastide-de-Lévis.

Fait à Técou, le 12 juin 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 JUIN 2023**

Publication - Mise en ligne le **13 JUIN 2023** et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-33_2023A-AR